Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_048-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU**

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
séance du 21 avril 2026

# Délibération n°2026-04-048

Date de convocation : 15 avril 2026

| Conseillers en exercice : 45 | Présents : 42 | Votants : 45 |
|---|---|---|

## Création et composition des commissions communautaires

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

| | |
|---|---|
| Présents | M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires<br>M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire |
| Ont donné procuration | Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri<br>M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth<br>M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane |
| Absent(s) | / |

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_048-DE

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'examiner les dossiers avant leur soumission aux assemblées délibérantes.

Par ailleurs, l'article L5211-40-1 prévoit que :
*« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.*
*Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.*
*Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes*. »

Il est proposé de mettre en place six commissions :

- Commission aménagement et transitions (planification, habitat, aménagement, mobilités, PCAET, transitions)
- Commission culture, patrimoine et tourisme
- Commission environnement (déchets, travaux, eau et assainissement)
- Commission solidarités (petite enfance, jeunesse, France Services, action sociale d'intérêt communautaire)
- Commission ressources (finances, marchés, ressources humaines, mutualisation), équipements sportifs et de loisirs (piscine, Equipôle)
- Commission économie et agriculture

Il est proposé de fixer la composition des commissions ainsi qu'il suit :
- 20 membres issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux (2 représentants pour Landivisiau et 1 représentant pour chacune des 18 autres communes) ainsi que le ou les vice-présidents en charge du domaine.

**Le conseil communautaire,**

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Crée 6 commissions telles que proposées ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_048-DE

- **Fixe la composition des commissions comme suit :**
    - **20 membres issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux (2 représentants pour Landivisiau et 1 représentant pour chacune des 18 autres communes) ainsi que le ou les vice-présidents en charge du domaine.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Morgane PERON.

Le Président,
Henri BILLON.



